

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE AVEC CARENCE

Le Maire de la Commune de SAINT JODARD

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu l'article 115 de la loi de finances pour 2018 n°2018-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu le certificat médical prévoyant un congé de maladie du 25 novembre 2022 au 2 décembre 2022;

Considérant les absences accordées au cours de la période de 12 mois dans laquelle est inclus le nouveau congé sollicité;

ARRETE

Article 1 : Madame Fabienne VIAL est placée en congé de maladie du 25 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

Article 2 : Pendant cette période, Madame Fabienne VIAL percevra :
- la totalité du traitement pendant 8 jour(s), moins le jour de carence du 25 novembre 2022.
- le demi-traitement pendant 0 jour(s).

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :
- Au représentant de l'Etat
- Au Trésorier

Fait à Commune de SAINT JODARD,
le 29 novembre 2022,
Le Maire, Dominique RORY



Notifié le 29/11/22

Signature de l'agent

Le Maire, Dominique RORY